

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024 PROCES VERBAL

Le quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUEY, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, David HOCDE, Claude JUGE, Norbert LIVENAIS, Isabelle LAUNAY, Sylvine GAULTIER.

Étaient absents ou excusés : Romain BRETON, Armelle JOLYS.

Sophie BALLU est porteuse d'un pouvoir de Armelle JOLYS.

Patrick GAULTIER est porteur d'un pouvoir de Romain BRETON.

M. le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvrer.

M. Norbert LIVENAIS est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. A la demande de Mme DESMIER Sophie, il est précisé qu'elle est arrivée à 20h35, et qu'elle n'a pas pu participer aux débats et votes (ainsi que M. PELLUAU Philippe dont elle avait pouvoir). Mme DESMIER Sophie a pris part aux débats qu'à partir de la délibération 2024-044 « Participation aux frais de scolarité ». Il est adopté par 19 voix Pour, ___/___voix Contre et ___/___ abstentions.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 14 Rue de Kirchheim
- 45 Rue de Laubinière
- 5 Rue P. et M. Curie
- 7 Rue P. Gémin
- 28 Rue du Maine

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations

Toujours dans le cadre des comptes rendus de délégation,

M. le Maire a contracté un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Des Territoires pour financer les investissements en cours, aux conditions suivantes :

- ➔ **Montant** : 300 000 €
- ➔ **Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois
- ➔ **Durée d'amortissement** : 20 ans
- ➔ **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- ➔ **Index** : Livret A
- ➔ **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%
- ➔ **Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- ➔ **Amortissement** : Déduit (échéances constantes)
- ➔ **Commission d'instruction** : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations

Toujours dans le cadre des comptes rendus de délégation,

M. le Maire a signé un contrat de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture CELESTE de Rennes, associé au bureau d'études BECB pour le déplacement du kiosque, les nouvelles toilettes publiques et la réserve d'eau pour un montant global de 22 000 € H.T. le bureau d'architecture CELESTE est le mandataire du marché.

FINANCES

2024 - 053 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|--|---------|
| 023 virement à la section d'investissement | 1 301 € |
|--|---------|

RECETTES

| | |
|--|------------|
| 74111 D.G.F | - 988 € |
| 741121 Dotation Solidarité | + 20 488 € |
| 741127 Dotation nationale de péréquation | + 300 € |
| 7751 Produits des cessions des immobilisations | - 19 800 € |

CHAPITRE 042

| | |
|-----------------------------------|---------|
| 777 Amortissement des subventions | 1 301 € |
|-----------------------------------|---------|

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 040

139361 Amortissement des subventions 1 301 €

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement 1 301 €

2024 - 054 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS MON170293CHF001, MON170294CH001, MON170298CHF00 AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL

M. le Maire expose la politique de désendettement de la Ville de Renazé et la volonté, dans ce cadre, de procéder au remboursement anticipé des prêts n° MON170293CHF001, MON170294CHF001, MON170298CHF001 souscrits auprès de Dexia Crédit Local,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Remboursement par anticipation du prêt

Il est décidé de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local au remboursement anticipé total, à la date du 01/07/2024, du capital restant dû des prêts MON170293CHF001, MON170294CHF001, MON170298CHF001 dans les conditions financières visées à l'article 2.

L'opération de remboursement anticipé ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du remboursement anticipé est supérieur ou égal à 0,80 franc suisse pour 1 euro.

Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

- a- Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt n°MON170293CHF001 visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation après paiement de toute échéance exigible et due à la date de remboursement anticipé : 199 798,78 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0,00 CHF

Montant des ICNE à titre indicatif : 3 230,08CHF

- b- Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt n°MON170294CHF001 visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation après paiement de toute échéance exigible et due à la date de remboursement anticipé : 434 344,94 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0,00CHF

Montant des ICNE à titre indicatif : 7 021,91 CHF

c- Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt n°MON170298CHF001 visé à l'Article 1 sont les suivantes :

Montant du capital remboursé par anticipation après paiement de toute échéance exigible et due à la date de remboursement anticipé : 176 684,49 CHF

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0,00 CHF

Montant des ICNE à titre indicatif : 2 195,30 CHF

L'ensemble de ces sommes sera converti en euro sur la base du cours de change de 0,80 francs suisses contre 1 euros (EUR/CHF) constaté 15 jours ouvrés Target avant la date de remboursement anticipé.

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR//CHF constaté 15 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR//CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds

- un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

A titre d'information :

- les prêts MON170293CHF001 et MON170294CHF001 ont été versés au cours de change EUR/CHF initial de 1,5317 francs suisses pour un euro
- le prêt MON170298CHF001 a été versé au cours de change EUR/CHF initial de 1,5431 francs suisses pour un euro
-
- au jour de l'établissement de la cotation indicative, le 15/05/2024, le cours de change EUR/CHF était de 0,9801 francs suisses pour un euro.

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à -73 412,99 euros au titre du contrat de prêt n°MON170293CHF.

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à -159 593,39 euros au titre du contrat de prêt n°MON170294CHF.

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à -65 772,19 euros au titre du contrat de prêt n°MON170298CHF.

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé. L'opération ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date du remboursement anticipé est supérieur ou égal à 0,80 franc suisse pour un euro.

Article 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé seront inscrits à l'article 1643 « emprunts en devises », du Budget primitif 2024 de la Ville.

Article 5 M. le Maire de RENAZÉ et le comptable public assignataire de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2024 – 055 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative n° 2 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement 229 000 €

RECETTES

7865 Reprise sur provisions pour risques et charges financiers 229 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1643 Emprunts en devises 829 000 €

RECETTES

1641 Emprunts en euros 600 000 €

021 Virement de la section de fonctionnement 229 000 €

2024 – 056 : REFINANCEMENT DES EMPRUNTS EN FRANCS SUISSES

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

De recourir à un emprunt pour le refinancement des emprunts en francs suisses selon les critères suivants :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt: 7ans

Objet du contrat de prêt: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 600 000,00EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2024 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel: Taux fixe de 4,13 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

LOTISSEMENTS

2024 – 057 : VENTE DU LOT N° 54 – LOTISSEMENT DU MAINE

Vu l'arrêté municipal n° 2015-105 du 8 septembre 2015 autorisant la vente des lots n° 46 à 58,

Vu la délibération n° 2008-8 du 06 mars 2008 relative à la création du lotissement du Maine 3,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-111 du 07 décembre 2021 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargée de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs ; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par :

M. Marc BAUDRY domicilié 11, Allée Ronsard 53800 RENAZE, pour l'acquisition du lot n° 54, d'une superficie de 567m² dans le lotissement du Maine 3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée à l'acquéreur mentionné supra, sur la base de 27€ le m², frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 15 309.00 € dont 2 778.30 € de T.V.A. Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Monsieur Patrick GAULTIER, Maire, à signer en l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale qui prendrait rang à la date de son inscription.

ENVIRONNEMENT

2024 – 058 : RECEPTION MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire expose la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de fonciers au complexe sportif (parking salle omnisports et parking stade de football) en vue de la réalisation de 3 auvents photovoltaïques (ombrières de parking).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 24 mai 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

Le site du complexe sportif situé sur deux parcelles cadastrales peut accueillir :

- Ombrière 1 : 23,67 m x 51,06 m
- Ombrière 2 : 7,06 m x 37,13 m
- Ombrière 3 : 7,06 m x 98,66 m

La puissance installée est de 448 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1 960 m².

| Nom du site | Adresse | Parcelle cadastrale |
|--------------------------|----------------|-------------------------|
| Parking Salle omnisports | Renazé (53800) | Section ZO parcelle 131 |
| Parking Stade de foot | Renazé (53800) | Section AD parcelle 416 |

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Renazé et Mayenne Ombrières signeraient une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

DECIDE, après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet
- Ouest France Papier

PRECISE que durant 20 jours, à compter de la date de publication, les concurrents potentiels seront invités à se manifester pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

BATIMENTS

2024 – 059 : VENTE DU 89 RUE DE LAUBINIÈRE

La vente de l'immeuble 89 Rue de Laubinière est conditionnée à la dénonciation d'une convention entre la commune et les services de l'Etat. Cette convention avait été conclue pour un P.L.A. (Prêt Locatif Aidé) entre la commune et services de l'Etat. Elle expire en juin 2029.

Pour permettre cette vente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de solliciter la dénonciation de cette convention auprès de Mme la Préfète de la Mayenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes démarches concernant cette affaire.

AFFAIRES SOCIALES

2024 – 060 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS

L'adjointe aux affaires sociales évoque la mise en place des ateliers « Les P'tites Recettes » et leur succès dans le sens où la fréquentation est optimale et l'objectif de mixité sociale atteint. Ces ateliers se font en partenariat la gérante de l'Intermarché local qui s'est engagée pendant 3 ans à financer l'intervenant et fournir gracieusement les denrées.

Les ateliers cuisines ont lieu au centre social dans un objectif de santé, d'apprendre ou de réapprendre à cuisiner avec des choses simples et économiques. A la fin de chaque séance, le repas préparé est partagé entre tous les participants. Les services sociaux départementaux, les restos du cœur et l'épicerie sociale sont associés à la mise en place de ces ateliers.

Dans la prolongation de ces ateliers « les p'tites Recettes », la commune a un projet de mise en place de jardins partagés, de parcelles cultivées par des habitants et/ou des structures.

Ce projet consiste à la création de carrés de potager en « archipels » dispersés dans plusieurs lieux communaux, avec comme but d'être entretenus, cultivés et récoltés par les renazéens avec le soutien des services techniques.

La commune souhaite également associer des publics fragiles à cultiver une parcelle des jardins familiaux. Les légumes ainsi produits contribueraient à des économies et à la santé des participants qui récolteraient le fruit de leur travail. Ces personnes seraient encadrées par des bénévoles, l'atelier « l'outil en main » pourrait également venir en appui.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires sociales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE l'Agence Régionale de Santé pour aider financièrement la commune à la mise en place de ces projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant cette demande de subvention.

ASSOCIATIONS

2024 – 061 : RENOUELEMENT ADHESION - FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUEVELLE son adhésion à la Fondation du Patrimoine et lui alloue la somme de 160 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

2024 – 062 : SUBVENTION AUX ACTIVITES CULTURELLES – ECOLE ST JOSEPH – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Pour aider financièrement les familles et permettre aux élèves de participer à des activités culturelles, il est demandé par l'école St Joseph une subvention.

En 2023/2024, l'école travaille autour du thème « LES JO à St JO », elle va aussi emmener les élèves à une séance de cinéma « Ciné-enfants » avec Atmosphères 53 et a investi dans un kit de livres avec Lire demain.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE 7 € par élèves, soit pour 86 élèves présents à la rentrée 2023/2024 : 602 € à l'école St Joseph de RENAZÉ.

2024 – 063 : PARTICIPATION SCOLAIRE - ELEVES SCOLARISES A CRAON EN ULIS

2 élèves domiciliés à RENAZÉ sont scolarisés en ULIS à Craon. En pareil cas, la commune verse une participation équivalente aux frais de scolarité d'un élève à l'école élémentaire de RENAZÉ, soit un montant par élève de 407.03 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PARTICIPE à hauteur de 814.06 € auprès de la ville de CRAON pour les 2 élèves en classe ULIS domiciliés à RENAZÉ.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2024 - 064 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024 – 053 du 4 juin 2024

ADOPTE la décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 virement à la section d'investissement 1 301 €

RECETTES

6419 Remboursement de personnel - 19 800 €

74111 D.G.F - 988 €

741121 Dotation Solidarité + 20 488 €

741127 Dotation nationale de péréquation + 300 €

CHAPITRE 042

777 Amortissement des subventions 1 301 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 040

139361 Amortissement des subventions 1 301 €

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement 1 301 €

2024 – 065 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024 – 055 du 4 juin 2024

ADOPTE la décision modificative n° 2 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement 229 000 €

RECETTES

786 Reprise sur provisions pour risques et charges financiers 229 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1643 Emprunts en devises 829 000 €

RECETTES

1641 Emprunts en euros 600 000 €

021 Virement de la section de fonctionnement 229 000 €

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mme Dorinne BALOCHE évoque le conseil communautaire du 27 mai 2024.

COMMISSION COMMUNALE

BILAN DU PRINTEMPS DES POETES :

Mme EVAÏN Christelle dresse le bilan du printemps des poètes 2024.

INFORMATIONS

CIRCUIT PEDESTRE BUTTE DE ST AIGNAN :

La Direction Départementale des Territoires est venue visiter le site des buttes de St Aignan, suite à la volonté de la Municipalité de créer un sentier pédestre passant à proximité du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques du site d'exploitation géré par la société Photosol.

Compte tenu du passage du sentier dans l'îlot de sénescence faisant l'objet d'une mesure de compensation liée à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le site, le service Eau et Biodiversité a émis un avis défavorable à la demande de sentier pédestre.

M. le Maire va rencontrer la directrice du service pour échanger à ce sujet.

DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE :

Le diagnostic archéologique est terminé depuis le 29 mai 2024, un rapport va être transmis à la DRAC qui a la charge de demander ou pas des fouilles complémentaires.

AIRE DE CAMPING CARS :

La société Camping Car Park est venue sur les lieux, maintenant que les bâtiments ont été démontés.

Le devis d'équipement de l'aire de camping cars, est inchangé à 47 398 € H.T. auquel il faut intégrer les travaux de mise à disposition du site. Un cahier des charges va être établi dans ce sens.

DETR 2024 :

La commune a reçu notification de l'arrêté de la DETR 2024 qui s'élève à 450 000 € pour l'aménagement des Places de l'Europe et de l'église.

COMPTE RENDU DE LA REUNION TEOM :

M. le Maire dresse le compte rendu de la rencontre avec des habitants dont l'objet portait sur la TEOM. Il reprend les propos émis dans le dernier édito du bulletin municipal. Il indique suivre ce dossier de près. Il est selon lui indispensable que le Conseil Communautaire mette cette question prochainement à l'ordre du jour pour débattre des choix possibles pour rétablir une équité, même si cela doit se faire progressivement comme pour l'harmonisation du tarif de l'eau.

M. le Maire reconnaît qu'aujourd'hui il y a une forte différence de coût entre les usagers pour un même service car les valeurs locatives, assiettes des taux, sont très disparates entre les petites communes et les 3 plus importantes dont RENAZÉ fait partie. M Philippe PELLUAU réaffirme son choix de la mise en place d'une redevance. M Claude JUGE le soutient en évoquant les communautés de communes de CHATEAU-GONTIER et de SEGRÉ qui ont opté pour la redevance.

POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL CUISINE DE L'ENTRACTE :

M Claude PAILLARD informe que les agents communaux procèdent actuellement aux travaux d'aménagement. Suivront les équipements puis une visite d'un bureau de contrôle avant le passage de la commission de sécurité.

La mise à disposition du public des locaux devrait être possible à la rentrée 2024.

QUESTIONS DIVERSES

SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DES CYCLOTOURISTES :

M. le Maire informe qu'elle aura lieu du 2 au 9 août en 2026 à CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE. Le 4 août 2026, lors d'un circuit, un ravitaillement aura lieu à RENAZÉ.

Il est aussi envisagé que des accompagnants non cyclotouristes soient amenés à visiter le Musée de l'ardoise. L'animation de la journée du mardi 4 août 2026 serait pris en charge par les cyclotouristes de RENAZÉ. Voir à y associer l'ECCR.

STATIONNEMENT DEVANT CHEZ LA TATOEUSE RUE DES VIGNES :

Mme Sonia GUIOULLIER rappelle que les clients de la tatoueuse Rue des Vignes continuent de stationner sur la voie. Un courrier va lui être envoyé pour l'inviter à stationner dans sa propriété les véhicules de sa clientèle.

ANIMAUX ERRANTS :

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE informe que des chats errent dans les rues. M. le Maire répond que les chats sont des animaux qui ont pour habitude de se promener dans un rayon assez large autour de chez leur maître et qu'il convient de les laisser vivre leur vie. Pour les chiens, la commune a un lecteur de puces et quand elle récupère un chien errant et qu'elle identifie le propriétaire, elle applique une amende de 38 € avant sa remise au propriétaire. Si l'animal ne peut être identifié, il est procédé à sa mise en fourrière auprès de la SPA de la Mayenne. La commune paye au coup par coup cette mise en fourrière.

En ce qui concerne les animaux sauvages (chevreuils – sangliers), MM Thierry CHEVALIER et Yves MANCEAU se proposent d'intervenir et récupérer les animaux blessés ou tués sur le territoire communal.

INTERVENTIONS DES SAPEURS POMPIERS :

Il est fait état du nombre d'interventions pour secours à la personne en très forte hausse pour les services des sapeurs-pompiers et cela compte tenu de la carence des ambulanciers privés.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPC :

Chaque conseiller est destinataire d'un rapport d'activité de la CCPC.

ACCES DECHETTERIE :

Il a été distribué dans les boîtes aux lettres, via la CCPC, une information sur le nouveau contrôle d'accès des déchetteries et l'inscription préalable via la plateforme sur internet.

AGENDA

- Mercredi 12 juin 2024 à 20 H Conseil d'Administration du CCAS
- Mardi 18 juin salle de l'Entracte à 19 h bilan de la campagne de mesure du radon
- Mercredi 19 juin 2024 à 20 H commission espaces verts et voirie
- Prochain conseil municipal : mardi 2 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.